

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2005

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Monsieur Philippe LAVAUD, Maire.

**Présents** : M. LAVAUD, Mmes DESJARDINS, SOLECKI, MM. GRONDIN, NOIR, Melle BARRÉ, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, MM. PICUT, DALLIOUX, Mmes GANE, GUERRY, MM. TRAN-DUC, WENDLING, ROCHETEAU, GEOFFROY, Mmes LEBRAS, ALLANIC, M. GAECHTER, Mme GONCALVES, MM. OUDIOT, CESSAC, Mme SHIELS, Melle MICHELIS, Mme FOUIN, M. AMAR, Mme ERMACORA, M. ESPAGNO, Mme BERTHOMIEU, MM. COURTOIS, FARNIER.

**Absents excusés** : Mme BRAUN pouvoir à M. COURTOIS  
Mme GUERRY pouvoir à Melle BARRÉ jusqu'au 2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour  
Mme ROUSSEAU pouvoir à M. PICUT  
Mme SHIELS pouvoir à Mme VERENNEMAN jusqu'au 6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour

**Secrétaire** : Melle MICHELIS.

**Le Conseil municipal,**

- **désigne** Melle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **approuve** le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2005,
- **décide** d'inscrire à l'ordre du jour, en raison de l'urgence, un point supplémentaire concernant une convention entre la Ville et le Collège Jean Racine, pour l'utilisation de quatre salles de classe en vue de l'aide aux devoirs à destination des collégiens durant l'année scolaire 2005-2006, afin qu'elle puisse notamment être effective pour le 4 octobre prochain,
- **prend acte** que le point supplémentaire concernant l'avis à donner sur le projet de schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage ne sera pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance, en raison du délai insuffisant pour étudier ce dossier,
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 juin 2002 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **décide** de ne pas acquérir la propriété du réseau de télécommunications devant être réalisé dans le cadre de la ZAC du Parc de l'Abbaye par l'AFTRP, aménageur chargé de l'aménagement et de l'équipement de ladite ZAC, **décide** que ce réseau deviendra la propriété de France Télécom qui en assurera l'entretien et **autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer en tant que de besoin, tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **approuve** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction de la nouvelle piscine, passé avec la Société BAUDIN CHATEAUNEUF ramenant le montant global et forfaitaire du marché de 4 990 000 € HT à 4 915 340 € HT et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à cet effet,
- **décide** de rectifier sa délibération n° 2005/05/18 du 25 mai 2005 en précisant que le loyer trimestriel supplémentaire à acquitter durant six trimestres (durée restant à courir pour ce marché) à la suite de l'installation d'accessoires sur le copieur installé au Centre Technique Municipal est de 264,75 € HT et non pas 88,25 € HT lequel correspond au supplément mensuel et **autorise** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 2 modifié, au marché du 16 juillet 2003 avec la société RICOH FRANCE pour la location et l'entretien de photocopieurs pour les services municipaux,
- **adopte** la décision modificative n° 1 au budget 2005 de la commune, aux chapitres 70, 73, 74 et 77 en recettes, aux chapitres 011 et 68 en dépenses de la section fonctionnement d'une part, et aux chapitres 28 et 10 en recettes, aux chapitres 20, 21 et 23 en dépenses de la section d'investissement d'autre part,
- **instinue** respectivement pour l'année 2004 une provision spéciale pour différé de remboursement de la dette d'un montant de 54 247 € et pour l'année 2005 d'un montant de 72 017 €,
- **décide** d'accorder la garantie de la commune au profit de l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY), pour le remboursement du prêt n° 469913 réaménagé pour un capital total de 1 065 028,57 € contracté par l'organisme précité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour une durée de 7 ans à

compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, au taux d'intérêt fixe de 2,99 % et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement au contrat de prêt susvisé à intervenir entre la CDC et l'emprunteur,

- **décide** avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005, de créer un poste d'agent d'entretien, un emploi d'agent technique qualifié et un poste d'ingénieur territorial,
- **félicite et remercie** le personnel de la Ville sollicité lors de la grève des salariés de la société Nicollin titulaire du marché de ramassage des déchets ménagers, pour avoir fait face à ces circonstances exceptionnelles, **décide** de procéder au versement d'une gratification à ces agents, mobilisés pour gérer les conséquences de ladite grève, **fixe** le montant de cette gratification à 30 % du traitement indiciaire brut, dans la limite du nombre de jours consacrés à la collecte des déchets, portée à 50 % pour les samedis, dimanches et jours fériés, et **dit** que le remboursement des crédits correspondants sera exigé de la société Nicollin par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Grand Parc, qui en assurera le remboursement aux communes concernées,
- **approuve** les dispositions relatives aux taux de rémunération des intervenants non titulaires dans les domaines de l'animation et de la jeunesse, ainsi que celles concernant la fixation du taux horaire animation des instituteurs et professeurs des écoles, comme suit :

| Fonction et diplôme  | Par référence au SMIC | Soit un taux actuel de |
|--|-----------------------|------------------------|
| Animateur non diplômé  | Montant du SMIC       | 8, 03 € brut           |
| Animateur stagiaire ayant effectué un stage théorique ou pratique du BAFA  | + 2%                  | 8, 19 € brut           |
| Animateur diplômé BAFA ou titulaire d'un CAP Petite Enfance  | + 5%                  | 8, 43 € brut           |
| Instituteurs/Professeurs des Ecoles effectuant des activités périscolaires (hors études surveillées)   | + 5%                  | 8, 43 € brut           |
| Animateur spécialisé (activités techniques, culturelles) titulaire du BAFA   | + 7 %                 | 8, 59 € brut           |
| Animateur titulaire du BAFA responsable d'un Centre de loisirs ou d'un centre de vacances accueillant au plus 50 enfants   | + 7 %                 | 8, 59 € brut           |
| Directeur diplômé titulaire du BAFD responsable d'un Centre de loisirs ou d'un centre de vacances accueillant au moins 51 enfants  | + 10%                 | 8,83 € brut            |
| Accompagnateurs scolaires  | + 58,58 %             | 12,73 € brut           |
| Intervenants lors des stages « découvertes » titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Sport pour Tous (BEESAPT) pendant le déroulement du stage (hors temps d'animation et de déjeuner où ils seront rémunérés sur la base des Animateurs diplômés BAFA) | + 120%                | 17,66 € brut           |

**dit** que la rémunération versée en application de ces taux sera majorée au titre du versement des congés payés et que lesdits taux seront révisés en fonction de chaque revalorisation du SMIC,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule fourgonnette immatriculé 465 AQG 78 au service communal d'incendie et de secours de Saint-Cyr-l'Ecole par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- **donne un avis favorable** à l'adhésion de la commune de Périgny-sur-Yerres (Val de Marne) au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Grand Parc transmis par le président de ladite communauté et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **décide** d'autoriser l'Association Culturelle Israélite de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury à utiliser gracieusement, et à titre très exceptionnel, la Salle des Fêtes municipale, du 11 au 14 octobre 2005, **précise** que le règlement d'utilisation de ladite salle s'appliquera à cette occasion, à l'exception de son article 5, et **précise** également que la présente autorisation accordée à titre très exceptionnel, eu égard aux circonstances particulières de l'espèce, ne saurait être invoquée à l'appui de toute demande future visant à utiliser aux mêmes fins la salle des fêtes municipale dont ce n'est pas la destination,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et le collège Jean Racine, pour l'utilisation de quatre salles de classe par semaine à raison d'une heure trente par séance pour l'aide aux devoirs à destination des collégiens durant l'année scolaire 2005-2006.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Cyr-l'Ecole, le

Le Maire,

Philippe LAVAUD